



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/77
29 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2-6 novembre 2020
Reporté du 8 au 12 mars 2021¹

PROPOSITIONS DE PROJETS : TRINITE-ET-TOBAGO

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur les propositions de projet suivantes :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième et dernière tranche) PNUD
- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) PNUD

¹ A cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Trinité-et-Tobago

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUD (agence principale)	64 ^e	35% d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2019	20,85 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					20,85				20,85
HCFC-123					0,01				0,01

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	46,00	Point de départ des réductions globales durables :	46,00
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	17,70	Restante :	28,30

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,08	1,08
	Financement (\$US)	94 600	94 600

VI) DONNÉES DE PROJET			2011	2013	2015	2017	2018*	2020	Total
Limites de consommation selon le Protocole de Montréal			s.o.	46,10	41,60	41,60	41,60	30,00	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	46,10	39,50	39,50	39,50	28,50	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUD	Coûts du projet	559 900	198 000	471 833	145 000	0	88 000	1 462 733
		Coûts d'appui	41 993	14 850	35 387	10 875	0	6 600	109 705
Financement approuvé par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	559 900	198 000	471 833	0	145 000	0	1 374 733
		Coûts d'appui	41 993	14 850	35 387	0	10 875	0	103 105
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$US)		Coûts du projet	0	0	0	0	0	88 000	88 000
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	6 600	6 600

*La quatrième tranche aurait dû être présentée en 2017.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago, le PNUD, à titre d'agence d'exécution en titre, a présenté une demande de financement pour la cinquième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 88 000 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 6 600 \$US.² La présentation comprend un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la quatrième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2018 à 2019 et le plan de mise en œuvre de la tranche en 2021.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a rapporté une consommation de 20,85 tonnes PAO de HCFC en 2019, soit un niveau inférieur de 55 pour cent à la valeur de référence à des fins de conformité. La consommation de HCFC pour 2013-2019 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC de la Trinité-et-Tobago (2013-2019, données de l'Article 7)

HCFC	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Référence
Tonnes métriques (tm)								
HCFC-22	717,46	473,47	229,16	377,10	214,65	284,52	379,07	782,86
HCFC-123	1,97	1,27	0,70	2,78	0,87	0,25	0,25	6,74
HCFC-124	0,00	6,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23,60
HCFC- 141b	0,00	1,36	0,00	0,00	3,57	0,00	0,00	20,55
HCFC- 142b	0,00	3,00	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (tm)	719,43	485,47	230,26	379,88	219,09	284,77	379,32	833,75
Tonnes PAO								
HCFC-22	39,46	26,04	12,60	20,74	11,81	15,65	20,85	43,10
HCFC-123	0,04	0,03	0,01	0,06	0,02	0,01	0,01	0,10
HCFC-124	0,00	0,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50
HCFC- 141b	0,00	0,15	0,00	0,00	0,39	0,00	0,00	2,30
HCFC- 142b	0,00	0,19	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (tonnes PAO)	39,50	26,55	12,64	20,80	12,22	15,65	20,85	46,00

3. Au cours des dix dernières années, la consommation de HCFC a montré une tendance à la baisse en raison de la mise en œuvre des contrôles et de la surveillance des importations de HCFC, des activités de formation et de renforcement des capacités des agents des douanes et des techniciens en réfrigération, dans le cadre du PGEH, de l'interdiction d'importer des équipements à base de HCFC, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 et de l'adoption croissante d'appareil d'équipements de climatisation et de réfrigération. La plupart des climatiseurs neufs qui ont importés ces dernières années fonctionnent au frigorigène HFC-410A ; les équipements de réfrigération situés dans des chambres froides ou équipant d'autres structures utilisent quant à eux les frigorigènes HFC-134a, R-404A et R-407C ; très rares sont ceux qui utilisent du R-290. Les augmentations de la consommation en 2016, 2018 et 2019 étaient principalement attribuables à la hausse des importations de HCFC destinés à l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, tirées par des conditions météorologiques et économiques locales ; ces fluctuations sont temporaires. La consommation de HCFC-141b a été complètement éliminée avec l'appui à la mise en œuvre de la reconversion du secteur des mousses ; bien qu'aucune interdiction n'ait été imposée sur les importations de HCFC-141b en vrac ou contenu dans des polyols prémélangés, aucun permis d'importation n'est plus délivré à cet effet. Le HCFC-123 est utilisé pour l'entretien des grands refroidisseurs commerciaux et industriels.

² Conformément à la lettre adressée au PNUD par le Ministère de la planification et du développement de la République de Trinité-et-Tobago en date du 13 juillet 2020.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a communiqué des données sectorielles relatives à la consommation des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2019. Ces données sont cohérentes avec les données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement de la Trinité-et-Tobago met en œuvre un système d'octroi de permis et de quotas pour l'import-export de HCFC qui garantit le respect par le pays des objectifs de contrôle fixés dans l'accord avec le Comité exécutif, et que le chiffre de la consommation totale de HCFC déclarée au titre L'article 7 du Protocole de Montréal pour 2018 et 2019 était correct (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus) et inférieur aux objectifs de contrôle relatif aux années considérées.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. Les règlements applicables aux mesures de contrôle de l'import-export de SAO, de substances en contenant et d'équipements fonctionnant avec ces substances (les HCFC, notamment) ont été modifiés en 2013 pour y inclure les mélanges de HCFC. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les équipements fonctionnant avec des HCFC ne peuvent plus être importés dans le pays et le HCFC-141b, qu'il soit en vrac ou contenu dans des polyols prémélangés, ne peut pas être importé car aucun permis n'est délivré à cet effet. Le Gouvernement s'est doté d'une politique climatique afin de réduire et d'éviter les émissions de gaz à effet de serre ; ce texte est applicable, dans la mesure du possible, aux émissions de HCFC. Le Gouvernement a également approuvé, en mars 2018, des directives nationales concernant les bonnes pratiques d'entretien et de maintenance en réfrigération afin d'éviter les fuites de frigorigènes.

7. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) a élaboré et appliqué des normes relatives à la manutention, au stockage et aux spécifications techniques des bouteilles et équipements de frigorigènes utilisés dans le secteur du froid, en coordination avec le Bureau des normes de la Trinité-et-Tobago (TTBS), et élabore actuellement des exigences de sécurité pour la manipulation des frigorigènes inflammables.

Secteur des mousses

8. Le projet d'élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés dans le secteur des mousses concerne cinq entreprises. La reconversion de trois entreprises (Vetter Boxes, Tropical Marine et Seal Spray Solutions) a été menée à bien avec l'introduction de technologies à base de formiate de méthyle ou d'eau, ce qui a permis l'élimination de 13,95 tonnes métriques ; un projet de reconversion au formiate de méthyle dans une autre entreprise (Ice Fab, qui présente une consommation de 3,0 tm) devrait être achevé d'ici fin 2020. Cependant, une entreprise (Ice Con, qui présente une consommation de 6,3 tonnes métriques), a décidé de se retirer du projet pour des raisons d'organisation interne, et le solde de financement s'élevant à 30 600 \$US a été retourné à la 86^e réunion, conformément à la décision 83/15 b). Des technologies à faible potentiel de réchauffement du globe (PRG) sont disponibles dans le pays pour les applications relatives aux mousses.³

Secteur de l'entretien en réfrigération

9. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

³ Décision 84/30 b).

- (a) *Formation des agences douanières et de contrôle aux frontières* : Formation de 180 douaniers et garde-frontières, avec la participation de TTBS et du Ministère du commerce et de l'industrie (Unité des licences commerciales) à la mise en œuvre des réglementations sur les SAO et au contrôle du commerce illicite des SAO ; appui à la mise à niveau logicielle liée aux contrôles et au fonctionnement de trois identificateurs de frigorigènes ; au cours de la mise en œuvre de la phase I, environ 305 gardiens de la paix ont ainsi été formés ;
- (b) *Soutien technique au secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation* : Formation de 10 formateurs et 305 techniciens, l'accent étant mis sur les frigorigènes de remplacement et les technologies de réfrigération à base d'hydrocarbures ; certification de 211 techniciens à l'aide d'un processus de certification créé par l'UNO en collaboration avec l'Association professionnelle du secteur de la climatisation et de la réfrigération (ARIA) et d'autres parties prenantes à l'échelon national ; fourniture d'équipement servant à la formation (pompes à vide, balances, bouteilles de frigorigènes, outils destinés à la récupération des frigorigènes et à l'entretien, équipements fonctionnant avec des hydrocarbures à des fins de formation pratique, par exemple) à 11 instituts de formation technique ; et achat et distribution de 107 unités d'équipement (outils servant à l'entretien et jauges, par exemple) aux entreprises fournissant des services d'entretien ; lors de la mise en œuvre de la phase I, 32 formateurs et environ 1 600 techniciens ont été formés ; et
- (c) *Éducation et sensibilisation* : sensibilisation du grand public et du secteur du froid à travers l'affichage public, la publication d'annonces officielles et d'articles éducatifs dans les journaux, la diffusion de vidéos d'information à la télévision et l'organisation de conférences destinées spécifiquement à certains secteurs sur la mise en œuvre du PGEH et sur les technologies de remplacement.

Mise en œuvre et suivi du projet

10. L'UNO est responsable de la mise en œuvre du PGEH avec le soutien d'un gestionnaire de projet assisté d'une équipe de deux personnes. Le total des dépenses cumulées en juillet 2020 s'élevait à 87 600 \$US (soit 25 000 \$US pour le personnel et les consultants, 22 600 \$US pour les voyages et les ateliers et 40 000 \$US pour la vérification et les autres dépenses opérationnelles).

Niveau de décaissement

11. En juillet 2020, sur les 1 374 733 \$US approuvés jusqu'ici, 1 293 214 \$US avaient été décaissés, ainsi que le montre le tableau 2. Le solde de 81 519 \$US sera décaissé en 2021.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH de la Trinité-et-Tobago (\$US)

Tranche de financement	Fonds approuvés	Fonds décaissés	Taux de décaissement (%)
Première	559 900	529 847	95
Deuxième	198 000	198 000	100
Troisième	471 833	471 833	100
Quatrième	145 000	93 534	65
Total	1 374 733	1 293 214	95

Plan de mise en œuvre de la cinquième et dernière tranche du PGEH

12. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier et décembre 2021 à l'aide des fonds de la dernière tranche et les soldes issus des tranches précédentes :

- (a) *Achèvement du projet de reconversion de Ice Fab d'ici fin 2020* (fonds issus de la tranche précédente) ;
- (b) *Soutien technique au secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation* : Formation de 120 techniciens du froid aux bonnes pratiques d'entretien et à la manipulation en toute sécurité des équipements fonctionnant avec des hydrocarbures et certification de 55 techniciens ; fourniture d'appareils de récupération et d'autres équipements servant à l'entretien au profit des instituts de formation et des entreprises du secteur de l'entretien ; et appui, le cas échéant, à l'élaboration d'une méthodologie d'apprentissage en alternance (en ligne et en présentiel) adaptée au secteur du froid (20 000 \$US) ;
- (c) *Cadre réglementaire, juridique et institutionnel* : Poursuite de la mise en œuvre du système de certification professionnelle des techniciens du froid, en cours de mise en œuvre avec le soutien de l'ARIA ; et développement d'un outil en ligne (en raison de la pandémie à COVID-19) pour fournir aux techniciens du froid et aux utilisateurs finaux des informations techniques relatives à la bonne installation, à la maintenance et l'entretien des équipements, à la récupération et au recyclage des frigorigènes et au registre des techniciens certifiés (27 000 \$US) ;
- (d) *Éducation et sensibilisation* : Mise en œuvre d'au moins 25 séminaires ou conférences en ligne et en personne (quand la chose est possible) ; annonces officielles portant sur la mise en œuvre du PGEH et les technologies de remplacement (17 000 \$US) ; et
- (e) *Gestion et mise en œuvre du projet* (24 000 \$US): Gestion de projet, coordination de la mise en œuvre du plan d'activités, suivi et rapports périodiques relatifs aux activités.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC

13. Répondant à une demande d'informations supplémentaires sur l'utilisation de technologies de remplacement exemptes de HCFC dans le secteur du froid, le PNUD a indiqué que les technologies à base de HFC sont à l'heure actuelle facilement disponibles pour de nombreuses applications du secteur du froid et ce, à un prix compétitif ; l'utilisation d'équipements à base d'hydrocarbures connaît quant à elle une augmentation marginale dans les applications de réfrigération domestique et reste très limitée dans les applications de climatisation. Une formation et des informations techniques portant sur l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ont été fournies, au cas où les techniciens auraient besoin de réparer un équipement de réfrigération ou de climatisation qui fonctionne avec ces substances.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

Cadre juridique

14. Le gouvernement de la Trinité-et-Tobago a d'ores et déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2020 à hauteur de 22,09 tonnes PAO (402,85 tonnes métriques), ce qui est inférieur aux objectifs du Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien en réfrigération

15. En ce qui concerne les activités de modernisation des frigorigènes à hydrocarbures, le PNUD a expliqué que le gouvernement de la Trinité-et-Tobago était bien informé des décisions du Comité exécutif

en la matière.⁴ La pénétration des réfrigérants inflammables sur le marché du pays est limitée, principalement en raison du fait que ce secteur fait appel à des HFC et à des frigorigènes non inflammables. La formation sur la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables se concentre sur les problèmes que pose l'inflammabilité pour le stockage, le transport et l'utilisation des frigorigènes dans les appareils neufs de réfrigération ou des équipements conçus pour fonctionner avec des frigorigènes inflammables ; on s'attend à ce que l'importation d'équipements de réfrigération ou de climatisation utilisant des frigorigènes à hydrocarbures augmente à l'avenir en raison de l'élimination des HCFC et des HFC. L'ARIA s'implique activement dans la formation aux problèmes de sécurité associés aux hydrocarbures ; les formateurs y sont rattachés.

Achèvement de l'étape I

16. Le PNUD a confirmé que la phase I pour la Trinité-et-Tobago sera achevée le 31 décembre 2021, comme le stipule l'article 14 de l'Accord de pays.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

17. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago et le PNUD sont pleinement résolus à mettre en œuvre la politique d'égalité des sexes⁵ ; plus de 50 pour cent des personnes participant à la planification du projet, à la mise en œuvre et à la supervision des activités du PGEH sont des femmes. Le PNUD a indiqué que la participation des praticiennes (consultantes, superviseuses, formatrices et coordinatrices de projet, par exemple) serait activement encouragée dans diverses activités et que le Gouvernement s'était fixé pour objectif que le secteur de l'entretien compte environ 5 pour cent de femmes, de même que les activités de formation données aux gardiens de la paix au cours de la mise en œuvre de la cinquième tranche.

Durabilité de l'élimination des HCFC

18. Soucieux de veiller à la durabilité du PGEH, le Gouvernement a interdit l'importation d'équipements à base de HCFC à compter du 1^{er} janvier 2015 et aucun permis n'est plus délivré pour les importations de HCFC-141b en vrac ou contenu dans des polyols prémélangés ; le système de mise en œuvre, de suivi et de rendu de rapports concernant les HCFC, les programmes de formation des techniciens et des agents de contrôle, la coopération étroite avec l'association professionnelle du secteur du froid et la mise en œuvre continue d'un programme de sensibilisation et d'information sur l'élimination des HCFC permettront de mieux veiller à ce que l'élimination des HCFC s'inscrive dans la durée.

Conclusion

19. Le Secrétariat a pris note du fait que le système d'octroi de permis et de quotas d'importation était opérationnel dans le pays. La consommation de HCFC pour 2019 était de 55 pour cent inférieure à la valeur de référence à des fins de conformité. Plus de 95 pour cent du financement approuvé ont été décaissés. Les activités prévues dans le cadre de la cinquième tranche toucheront à leur fin d'ici 2020 pour ce qui concerne le secteur des mousses et permettront l'élimination complète du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés ; les entreprises concernées ont adopté des agents de gonflage à faible PRG pour remplacer le HCFC-141b et, à la 86^e réunion, le PNUD a restitué le solde relatif à une entreprise. Le Gouvernement a promulgué des directives sur le plan national en faveur de bonnes pratiques de réfrigération ainsi que des normes de sécurité pour les bouteilles de frigorigènes et les équipements de réfrigération et de climatisation, et met actuellement en œuvre un système de certification destiné aux techniciens du froid, en coopération avec l'ARIA de même que des programmes de formation

⁴ Décisions 72/17 et 73/34.

⁵ La décision 84/92 (d) a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle d'intégration de l'égalité des sexes tout au long du cycle de projet.

au bénéfice des techniciens du froid sur les bonnes pratiques d'entretien, des programmes de sensibilisation sur les activités du PGEH et la promotion de l'adoption de solutions de remplacement exemptes de HCFC. Les activités susmentionnées, combinées à un appui matériel destiné aux techniciens, renforceront davantage le secteur de l'entretien et assureront la durabilité à long terme des activités du PGEH. La phase II est également soumise pour examen à la présente réunion.

RECOMMANDATION

20. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport d'étape sur la mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Trinité-et-Tobago;
- (b) Noter en outre que le PNUD avait déjà restitué, à la 86^e réunion, un solde s'élevant à 30 600 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 295 \$US, associés à l'entreprise de mousse Ice Con qui s'est retirée du PGEH, conformément à la décision 83/15 b) ; et
- (c) Demander au Gouvernement de la Trinité-et-Tobago et au PNUD de soumettre un rapport d'étape relatif à la mise en œuvre du programme de travail associé à la tranche finale et le rapport d'achèvement du projet à la première réunion que tiendra le Comité exécutif en 2022.

21. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la Trinité-et-Tobago, et le plan de mise en œuvre de la tranche 2020-2021 correspondant au niveau de financement indiqué au tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche)	88 000	6 600	PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Trinité-et-Tobago

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUD (agence principale)

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2019	20,85 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					20,85				20,85
HCFC-123					0,01				0,01

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	46,00	Point de départ des réductions globales durables :	46,00
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	17,70	Restante :	28,30

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	2021	2022	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	n/d	n/d	n/d	n/d
	Financement (\$US)	n/d	n/d	n/d	n/d

n/d: donnée non disponible.

VI) DONNÉES DE PROJET			2020	2021-2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Limites de consommation selon le Protocole de Montréal			29,90	29,90	29,90	29,90	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	0,00	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			28,50	28,50	28,50	28,50	15,00	15,00	15,00	1,15	1,15	0,00	s.o.
Coûts du projet – Demande de principe (\$US)	PNUD	Coûts du projet	498 756	0	665 008	0	0	332 504	0	0	166 252	0	1 662 520
		Coûts d'appui	34 913	0	46 551	0	0	23 275	0	0	11 638	0	116 376
Total des coûts de projet demandés en principe (\$US)			498 756	0	665 008	0	0	332 504	0	0	166 252	0	1 662 520
Total des coûts d'appui demandés en principe (\$US)			34 913	0	46 551	0	0	23 275	0	0	11 638	0	116 376
Total des fonds demandés en principe (\$US)			533 669	0	711 559	0	0	355 779	0	0	177 890	0	1 778 896

(VII) Demande de financement pour la première tranche (2020)		
Agence	Financement demandé (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
PNUD	498 756	34 913

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

22. Au nom du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago, le PNUD, en tant qu'agence d'exécution en titre, a soumis une demande portant sur la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant de 2 002 149 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 140 150 \$US, tel que soumis à l'origine.⁶ La mise en œuvre de la phase II du PGEH éliminera la consommation restante de HCFC d'ici 2039.

23. La première tranche de la phase II du PGEH demandée à la présente réunion représente un montant total de 674 458 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 50 584 \$US, tel que demandé initialement.

État d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du PGEH

24. La phase I du PGEH de la Trinité-et-Tobago a été approuvée à la 64^e réunion⁷ de manière à permettre une baisse de consommation de 35 pour cent par rapport au niveau de référence d'ici 2020, pour un coût total de 1 462 733 \$US, coûts d'appui d'agence en sus, permettant d'éliminer 17,70 tonnes PAO de HCFC utilisés dans la fabrication de mousses et les secteurs de l'entretien en réfrigération. Un aperçu de la mise en œuvre de la phase I, y compris une analyse de la consommation de HCFC, les rapports d'étape et financiers sur la mise en œuvre et la demande relative à la cinquième et dernière tranche soumise à la réunion en cours sont présentées aux alinéas 1 à 20 du présent document.

Phase II du PGEH

Consommation restante admissible au financement

25. Après déduction de 17,70 tonnes PAO de HCFC associés à la phase I du PGEH, la consommation restante éligible au financement de la phase II s'élève à 28,30 tonnes PAO de HCFC-22, HCFC-123 et HCFC-124.

Répartition sectorielle des HCFC

26. Le pays compte 2 000 techniciens du froid travaillant dans 330 ateliers d'entretien des climatiseurs résidentiels et commerciaux, d'appareils de réfrigération commerciale et industrielle et de refroidisseurs, comme indiqué au tableau 3. Le HCFC-22 constitue 21,8 pour cent des frigorigènes utilisés dans le secteur de l'entretien ; la consommation de HFC-134a et R-410A est supérieure à celle de HCFC-22 et la consommation de R-404A et de R-407C est inférieure à celle de HCFC-22.

Tableau 3. Demande de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation à la Trinité-et-Tobago (2019)

Secteur / Applications	Nombre d'appareils	Charge moyenne par appareil (kg)	Taux de fuites (%)	Consommation	
				(tm)*	%
Climatiseurs résidentiels (unitaires et biblocs)	354 000	1,8	30	191,20	53,1
Climatisation commerciale (en toiture, biblocs en série, refroidisseurs)	18 000	13,0	40	93,60	26,0
Réfrigération commerciale (condenseurs de taille moyenne)	8 000	15,0	50	60,00	16,7

⁶ Conformément à la lettre adressée au PNUD par le Ministère de la planification et du développement de la République de Trinité-et-Tobago en date du 6 juillet 2020.

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/46 et annexe XXVI.

Secteur / Applications	Nombre d'appareils	Charge moyenne par appareil (kg)	Taux de fuites (%)	Consommation	
				(tm)*	%
Refroidisseurs	700	60,0	30	12,60	3,5
Transport frigorifique	750	8,0	45	2,70	0,7
Total	381 450	s.o.	s.o.	360,10	100,0

(*) Estimations au plus près menées à l'aide des informations disponibles auprès des représentants du secteur et récoltées sur le terrain ; 65,5 tm supplémentaires sont émises lors d'opérations d'entretien.

Stratégie d'élimination au cours de la phase II du PGEH

27. La phase II du PGEH s'appuiera sur l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de la phase I ; elle se concentrera sur le renforcement de la réglementation, l'objectif étant de réduire la dépendance du pays aux appareils fonctionnant avec des HCFC ; sur le renforcement des capacités des agents chargés de veiller à l'application des réglementations applicables aux HCFC ; sur le renforcement du système de certification des techniciens du froid ; sur le renforcement des capacités et la mise en œuvre d'activités de formation dans le secteur de l'entretien ; sur la fourniture d'équipements de réfrigération et de climatisation afin de favoriser l'adoption de bonnes pratiques lors des opérations d'entretien ; sur la création d'un programme de récupération et de remise en état ; sur la mise en avant de solutions de remplacement aux HCFC et à faible PRG ; sur le programme d'éducation et de sensibilisation aux activités menées dans le cadre du PGEH ; et sur les activités de gestion et de suivi de projet. Aux termes de cette présentation, la phase II propose de réduire la consommation de HCFC et de fixer les objectifs de consommation annuelle à 13,50 tonnes PAO pour la période allant de 2021 à 2024 ; 13,85 tonnes PAO pour la période allant de 2025 à 2027 ; et 1,15 tonne PAO pour la période allant de 2028 à 2039, laquelle englobe le reliquat de HCFC destinés à l'entretien qu'autorise le Protocole de Montréal.

Activités proposées au titre de la phase II du PGEH

28. Voici les activités proposées dans le cadre de la phase II:

- (a) *Renforcement de l'application des réglementations sur les SAO* : Cinq cours de formation au bénéfice d'environ 125 douaniers et gardiens de la paix et portant sur les réglementations relatives au contrôle des HCFC et à la prévention de la contrebande de ces substances ; trois programmes de formation au bénéfice d'environ 75 courtiers et importateurs et portant sur la réglementation et le respect des exigences en matière de rapports et de documentation ; et l'achat de quatre identificateurs de frigorigènes à l'intention des douanes (51 000 \$US) ;
- (b) *Création et mise en œuvre de règlements visant à interdire l'importation de composants pour les appareils fonctionnant avec des HCFC* : Élaboration de règlements interdisant d'importer des composants (par exemple, compresseurs, tableaux de commande, échangeurs de chaleur) pour les équipements de réfrigération ou de climatisation fonctionnant avec des HCFC y compris l'organisation de consultations à l'échelon national avec les parties prenantes, notamment les importateurs pour mettre la dernière main auxdites réglementations (26 000 \$US) ;
- (c) *Renforcement du programme de certification des techniciens du froid* : Mise à niveau du programme de certification afin d'y inclure des règlements concernant l'achat de frigorigènes par des techniciens certifiés et développement continu d'une base de données en ligne à l'usage des techniciens certifiés ; et programme d'éducation et de sensibilisation au sujet de la certification des techniciens (72 500 \$US) ;
- (d) *Mise en place d'un programme de formation à l'intention des techniciens du froid*:

Programme de formation des formateurs au bénéfice de 20 formateurs et 50 programmes de formation au bénéfice de 1 250 techniciens du froid et portant sur les bonnes pratiques d'entretien (par le truchement des institutions de formation qui ont bénéficié d'un appui au cours des étapes I et II) et promotion de la récupération et de la réutilisation des HCFC; appui matériel à deux centres de formation (par exemple, machines servant à la récupération, pompe à vide, tableaux destinés à la formation et outils -servant à l'entretien, climatiseurs) (460 597 \$US) ;

- (e) *Mise en œuvre de la formation et fourniture de matériel de soutien aux techniciens du froid pour une utilisation sûre des équipements à faible PRG* : Soutien à la formation technique de 1 500 techniciens à travers 50 cours de formation à la manipulation de frigorigènes à faible PRG et l'entretien des appareils utilisant des solutions -de remplacement à faible PRG qui devraient être adoptées à l'avenir pour différentes applications du secteur du froid ; et achat d'équipement pour l'entretien des équipements à base de frigorigènes à faible PRG au bénéfice d'environ 500 techniciens (par exemple, équipement de charge adapté -aux hydrocarbures, détecteurs de fuites, rampes de chargement à jauge et dispositifs de sécurité pour une manipulation et une utilisation en toute sécurité des frigorigènes à faible PRG) (788 956 \$US) ;
- (f) *Mise en place d'un programme de valorisation, recyclage et réutilisation* : Acquisition d'équipement destiné à trois centres de récupération (machines de récupération, bouteilles de récupération, identificateur de frigorigènes, outils et autres accessoires, par exemple) et un centre de récupération (machines servant à la récupération et au recyclage, bouteilles de récupération, équipement d'essais en laboratoire, outils et accessoires, par exemple) ; et ateliers de formation et programme de sensibilisation permettant la mise en service du matériel de récupération et de remise en état (313 096 \$US) ; et
- (g) *Programme de sensibilisation et d'information* : Planification et mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation du grand public sur la mise en œuvre du PGEH et de nouveaux équipements de réfrigération et de climatisation utilisant des technologies exemptes de HCFC ; programme de sensibilisation des techniciens du froid sur les activités menées dans le cadre du PGEH et les programmes de récupération et de remise en état ; cinq réunions et ateliers impliquant de grands utilisateurs d'équipement, des hôtels et des supermarchés sur différentes technologies du froid ; activités de sensibilisation des enfants par le biais de programmes scolaires ; et impression et diffusion de supports de sensibilisation, notamment des brochures, des annonces dans la presse et d'autres campagnes dans les médias (110 000 \$US).

Mise en œuvre et suivi du projet

29. La gestion et le suivi du projet seront assurés de manière générale sous la direction et la supervision de l'UNO, avec l'aide d'un spécialiste technique et d'un spécialiste de la logistique et de l'administration. Les activités gérées par le personnel technique de gestion de projet comprendront : la mise en œuvre de la formation des techniciens des douanes et du froid ; des support de cours destinés à la formation technique et aux techniciens du froid ; des activités de récupération et de réutilisation ; la collecte de données et le suivi des diverses activités liées au projet ; la coordination de la mise en œuvre des activités avec différentes institutions et parties prenantes sur les activités du PGEH ; et le suivi des projets et la rédaction de rapports. Le coût de ces activités s'élève à 180 000 \$US (soit 100 000 \$US pour le personnel et les consultants, 60 000 \$US pour le suivi et les déplacements et 20 000 \$US pour les réunions consultatives).

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

30. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago s'est engagé à mettre en œuvre la politique d'égalité des sexes conformément à la décision 84/92 d).⁸ Au cours de la mise en œuvre de la phase II, le Gouvernement travaillera en étroite collaboration avec les institutions de formation, notamment les centres de formation des douanes et des gardiens de la paix ainsi que l'association professionnelle du secteur du froid, et mettra des mesures en place afin de favoriser au maximum la participation des femmes à toutes les activités. Le Gouvernement entend se donner pour objectif une participation féminine d'environ 30 pour cent pour ce qui concerne les programmes de formation et se propose de collaborer avec les établissements de formation professionnelle pour encourager les femmes à s'y inscrire.

Coût total de la phase II du PGEH

31. Le coût total de la phase II du PGEH pour la Trinité-et-Tobago s'élève à 2 002 149 \$US, tel que soumis initialement, permettant de faire baisser la consommation de HCFC de 67,5 pour cent par rapport à la consommation de référence d'ici 2025, 97,5 pour cent d'ici 2028 et 100 pour cent d'ici 2039, ce qui est conforme à la décision 74/50 c) xiii). Les activités proposées et la ventilation des coûts sont résumées dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4. Coût total de la phase II du PGEH pour la Trinité-et-Tobago tel que soumise (\$US)

Activité	Coût
Formation du personnel d'application de la loi sur la surveillance et le contrôle des HCFC et la prévention de la contrebande	51 000
Élaboration de règlements et renforcement des capacités visant à interdire l'importation d'équipements à base de HCFC-	26 000
Renforcement de la mise en œuvre de la certification des techniciens	72 500
Formation des techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien et de récupération et de remise en état	460 597
Formation et supports de cours portant sur les technologies liées aux frigorigènes à faible PRG utilisés dans le secteur tertiaire	788 956
Installation d'un programme de recyclage et de stockage des frigorigènes usagés récupérés	313 096
Éducation du grand public et diffusion d'informations sur les activités du PGEH et les nouvelles technologies	60 000
Programmes d'éducation et de sensibilisation auprès de grands utilisateurs finaux pour promouvoir l'adoption de bonnes pratiques et de technologies du froid émergentes dans les secteurs de la climatisation et de la réfrigération commerciales	50 000
Gestion de projet, suivi, évaluation et rapports	180,000
Total	2 002 149

Activités prévues dans le cadre de la première tranche de la phase II

32. La première tranche de financement de la phase II du PGEH, d'un montant total de 674 458 \$US, sera mise en œuvre entre janvier 2021 et décembre 2023 et comprendra les activités suivantes :

- (a) *Renforcement de l'application et du suivi des réglementations sur les SAO et des politiques connexes* : Formation de 30 agents de maintien de l'ordre à la surveillance, au contrôle et au rendu de rapports concernant les HCFC, à la prévention de la contrebande et à la mise en œuvre de mesures de contrôle ; consultations visant à la mise à jour du cadre juridique et des codes du système harmonisé (HS) parmi les principaux

⁸ La décision 84/92 (d) a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle d'intégration de la dimension de genre tout au long du cycle de projet.

responsables du secteur public ; et achat et mise en place de deux identificateurs de frigorigènes aux postes douaniers de franchissement de la frontière (24 000 \$US) :

- (b) *Création et mise en œuvre de règlements visant à interdire l'importation de composants pour les appareils fonctionnant avec des HCFC* : Lancement du processus d'élaboration et d'application d'une réglementation interdisant les composants destinés aux équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant avec des HCFC, à l'aide des débats ayant eu lieu lors de trois réunions consultatives avec les parties prenantes et les importateurs (4 000 \$US) ;
- (c) *Renforcement du programme de certification des techniciens du froid* : Lancement de l'élaboration de procédures visant au renforcement du programme de certification, à travers une réunion consultative avec des représentants du secteur de l'entretien et l'association professionnelle du secteur de l'entretien, réunion portant sur les aspects réglementaires relatifs à la manipulation des frigorigènes et leur récupération et leur réutilisation par des techniciens certifiés ; sensibilisation et dissémination d'informations portant sur les changements et améliorations attendus au cours de la mise en œuvre du programme de certification (par exemple, contrôles de la manipulation des frigorigènes inflammables, dispositions spécifiques relatives à la récupération et à la réutilisation des frigorigènes) (12 500 \$US) ;
- (d) *Mise en place d'un programme de formation sur les bonnes pratiques en entretien, la récupération et la valorisation* : Conception générale du programme de formation, y compris la mise à niveau des manuels techniques et des informations ; un programme de formation des formateurs au bénéfice de 20 formateurs et huit cours de formation au bénéfice d'environ 200 techniciens du froid ; et achat d'un dispositif de formation à l'usage d'un centre de formation (205 798 \$US) ;
- (e) *Mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités relatif aux frigorigènes à faible PRG* : Mise en œuvre d'au moins quatre programmes de formation au bénéfice de 80 à 100 techniciens du froid sur l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes à faible PRG ; et achat et distribution de 60 trousseaux à outils destinées à des techniciens du froid qualifiés (156 083 \$US) ;
- (f) *Mise en place d'un programme de valorisation, recyclage et réutilisation* : Conception du modèle économique du programme de récupération, de recyclage et de réutilisation comprenant un atelier consultatif, l'identification d'un site permettant d'implanter un centre de récupération et de recyclage, l'acquisition d'équipements et d'outils, la fourniture de matériel à l'appui des ateliers d'entretiens et des ateliers portant sur la gestion des frigorigènes récupérés au bénéfice des techniciens en entretien, des autorités et des grands utilisateurs (219 900 \$US) ;

- (g) *Programmes de sensibilisation au bénéfice des techniciens du froid travaillant pour des grands utilisateurs finaux et des enfants* : Conception générale d'un programme de sensibilisation allant de pair avec le début de la mise en œuvre des activités destinées aux techniciens du froid et portant sur les programmes de certification et les nouveaux règlements relatifs à l'élimination des SAO, et d'autres part destiné aux enfants et aux jeunes sur les activités du Protocole de Montréal et les technologies respectueuses de l'environnement ; mise en œuvre d'un séminaire technique à l'intention des grands utilisateurs finaux et des autorités chargées de la réglementation et portant sur les technologies de remplacement exemptes de HCFC dans différentes applications (33 667 \$US) ; et
- (h) *Suivi et évaluation* (18 510 \$US) : Activités de surveillance et de suivi (y compris les coût de fonctionnement des réunions avec les parties prenantes).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

33. Le Secrétariat a examiné la phase II du PGEH à la lumière de la phase I, des règlements et directives du Fonds multilatéral, notamment les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), et du Plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2020-2022.

Stratégie globale pour la phase II

34. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago se propose d'aboutir à une réduction de 100 pour cent de sa consommation de référence de HCFC d'ici 2028, à l'exception d'un reliquat de consommation annuelle à hauteur de 2,5 pour cent de sa consommation de référence (soit 1,15 tonne PAO) pour la période 2028-2039. Le Secrétariat a mené des discussions approfondies avec le PNUD sur plusieurs questions liées à la stratégie globale de la phase II, comme détaillé ci-dessous.

35. Étant donné que la consommation de HCFC a augmenté entre 2017 et 2019, que le Gouvernement propose de maintenir les objectifs de consommation aussi proches que possible de ceux autorisés en vertu du Protocole de Montréal jusqu'en 2027 sans aucune réduction supplémentaire à titre provisoire et que des incertitudes se sont fait jour quant à la disponibilité sur le marché local des technologies à faible PRG et exemptes de HCFC, le Secrétariat a suggéré que la phase II du PGEH ne portât que sur la réduction de 67,5 pour cent de la valeur de référence des HCFC d'ici 2025. Le Gouvernement pourrait alors soumettre la troisième étape portant sur l'élimination complète des HCFC. Après de nouvelles discussions avec le Gouvernement, le PNUD a expliqué que la stratégie relative à la phase II avait été proposée par le Gouvernement à la suite de consultations en profondeur avec les parties prenantes nationales et en tenant compte des circonstances propres au pays. Le Gouvernement propose dès lors d'adopter une approche visant à l'élimination complète, et s'engage à atteindre un objectif de consommation de 2,5 pour cent du niveau de référence en 2028, car cela faciliterait la mise en œuvre des activités sans qu'il soit nécessaire de soumettre des projets intérimaires ni de passer par des processus administratifs. Le Gouvernement pourrait continuer à s'appuyer sur son système actuel d'octroi de permis et de quotas de HCFC, donner une orientation réglementaire visant à l'élimination des HCFC, former les techniciens du froid à l'adoption de technologies à faible PRG et prendre des mesures basées sur le progrès technique et une évaluation de l'état du marché pour mettre en place une élimination efficace et durable des HCFC et ce, pour un coût raisonnable.

Augmentation de la consommation en 2018 et 2019

36. En ce qui concerne l'augmentation du niveau de consommation en 2018 et 2019, le PNUD a expliqué qu'à la suite du tremblement de terre survenu au cours du second semestre 2018, un plus grand nombre d'équipements de climatisation et de réfrigération, que ce soit dans le secteur résidentiel ou dans le secteur commercial, ont eu besoin de réparations ou d'opération d'entretien supplémentaires, ce qui s'est traduit par un rebond de consommation ; cependant, l'interdiction d'importer des équipements fonctionnant avec des HCFC, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, avait d'ores et déjà entraîné une réduction de la dépendance à l'égard des équipements de ce type fonctionnant au HCFC-22, ce qui se traduira par une baisse plus rapide de la consommation de HCFC dans les années à venir.

37. Le Secrétariat a discuté en profondeur avec le PNUD de l'évaluation de l'utilisation réelle du HCFC-22 dans le pays, notant que le niveau de financement est directement lié à l'utilisation réelle du HCFC-22 et non à la consommation restante éligible au financement, la Trinité-et-Tobago étant un pays à faible volume de consommation. Suite à ces discussions, il a été convenu d'utiliser la consommation moyenne 2016-2019 de HCFC-22 et HCFC-123, comme indiqué dans le tableau 5, à titre d'approximation raisonnable de l'utilisation réelle des HCFC, notant que cette approche tient compte de la consommation ou des stocks plus élevés qu'à l'accoutumée relevés en 2019 et du creux de consommation de 2017, dû à la situation économique défavorable qui a, semble-t-il, pesé cette année-là sur l'entretien courant des équipements de réfrigération et de climatisation.

Tableau 5. Consommation moyenne de HCFC-22 et HCFC-123 2016-2019 à la Trinité-et-Tobago

HCFC (tm)	2016	2017	2018	2019	Moyenne
HCFC-22	377,10	214,65	284,52	379,07	313,83
HCFC-123	2,78	0,87	0,25	0,25	1,04
Total (tm)	379,88	215,52	284,77	379,32	314,87

Objectifs de réduction pour la phase II

38. Le Secrétariat a également mené des discussions avec le PNUD concernant les objectifs d'élimination de la phase II du PGEH pour la période 2021 à 2039, tels qu'ils avaient été initialement présentés. Par la suite, le PNUD a informé le Secrétariat qu'après de nouvelles consultations avec le Gouvernement, ce dernier avait accepté de se fixer un objectif de consommation de zéro tonne PAO à partir de 2030, comme indiqué dans le tableau 6, étant entendu que, du 1^{er} janvier 2030 au 1^{er} janvier 2040, la consommation annuelle moyenne de HCFC (le résidu destiné à l'entretien) ne dépasserait pas 2,5 pour cent de la valeur de référence du pays, cette consommation étant destinée exclusivement à l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation existants au 1^{er} janvier 2030, comme le stipule le Protocole de Montréal.⁹

Tableau 6. Objectifs de contrôle de la phase II du PGEH pour la Trinité-et-Tobago (tonnes PAO)

Objectifs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Protocole de Montréal	29,90	29,90	29,90	29,90	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	0,00
Phase II	28,50	28,50	28,50	28,50	15,00	15,00	15,00	1,15	1,15	0,00

Cadre juridique

39. En ce qui concerne la mise en œuvre de la réglementation relative à la promotion de la récupération et de la réutilisation des HCFC, le PNUD a expliqué que le Gouvernement promulguerait des

⁹ Article 5, alinéa 8^{ter} e) i) du Protocole de Montréal. Les HCFC peuvent également être utilisés dans l'entretien des équipements d'extinction et de protection contre l'incendie existant au 1^{er} janvier 2030, les solvants utilisés dans la fabrication de moteurs-fusées et des applications médicales topiques en aérosols visant au traitement spécialisé de certaines brûlures.

dispositions à cet effet dans le cadre du processus de certification des techniciens et veillerait à ce que la récupération obligatoire des frigorigènes ait bien lieu lors de la mise hors service des équipements de réfrigération fonctionnant avec des HCFC et à ce que les volumes de frigorigènes récupérés soient dûment déclarés ; ces dispositions seraient mises en application dès que la base de données relative à la certification des techniciens sera fonctionnelle et dès que les règlements sur la certification des techniciens seront à jour. Le PNUD a confirmé que l'interdiction d'importer des composants pour les équipements fonctionnant avec des HCFC serait mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025 ; bien qu'aucune réglementation interdisant spécifiquement d'adopter des équipements fonctionnant avec des HFC ne soit proposée au cours de la phase II, le Gouvernement envisagera de le faire au cours de la mise en œuvre du plan d'élimination des HFC lorsque ce dernier sera présenté.

40. Le PNUD a également expliqué que le Gouvernement continuerait de renforcer le système de certification des techniciens du froid à l'aide de dispositions supplémentaires prévues au cours de la phase II, l'objectif étant de renforcer autant que faire se peut les opérations menées par des techniciens certifiés et de réserver la manipulation et l'utilisation des frigorigènes aux seuls techniciens certifiés. Compte tenu des conditions du marché dans le pays, le système de certification sera renforcé au fil du temps et facilitera l'adoption de frigorigènes à faible PRG à mesure que ces derniers arriveront sur le marché.

Problèmes techniques et questions liées aux coûts

41. Le Secrétariat a requis des informations complémentaires quant à la faisabilité et la durabilité de la composante de récupération et de réutilisation au cours de la phase II, compte tenu de la forte disponibilité actuelle des HCFC dans le pays. Le PNUD a expliqué que le programme parviendrait à faire baisser l'offre de HCFC-22 au fil du temps et lorsque le prix des HCFC monterait ; le Gouvernement mettra en œuvre au cours de la phase II des mesures visant à promouvoir activement les pratiques de récupération et de réutilisation. À la suite de consultations relatives à l'opérationnalisation du programme, le PNUD a décidé que le financement du programme de récupération et de réutilisation serait inclus dans la demande de la deuxième tranche, après avoir évalué le plan d'activités visant à rendre le programme opérationnel ; si cela se révèle nécessaire, la composante du projet sera restructurée pour fournir davantage d'équipement aux techniciens de l'entretien et les appuyer de cette manière ainsi qu'en formant les techniciens du froid, en mettant en œuvre le programme de certification et en renforçant les infrastructures des établissements de formation.

42. Le Secrétariat a requis des informations supplémentaires quant à la formation des techniciens du froid aux frigorigènes inflammables à faible PRG et quant à la fourniture de matériel permettant d'entretenir ces équipements, notant que cette formation pourrait être intégrée au programme de formation des techniciens du secteur de l'entretien sur les bonnes pratiques, et notant en outre que l'utilisation d'équipements fonctionnant avec des frigorigènes à faible PRG dans le pays reste très faible. Le PNUD a expliqué que la formation proposée sur les frigorigènes à faible PRG se concentrera uniquement sur la manipulation en toute sécurité de ces substances, alors que le programme de formation sur les bonnes pratiques en entretien se concentrera sur la maximisation de la récupération et de la réutilisation des HCFC. En ce qui concerne les outils et l'équipement permettant l'entretien des frigorigènes inflammables à faible PRG, le PNUD a indiqué qu'il serait nécessaire que les techniciens puissent entretenir les équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant avec des frigorigènes inflammables à faible PRG au moment où ces derniers seront sur le marché ; les exigences spécifiques liées à ces appareils seront discutées avec le secteur de l'entretien en réfrigération sur la base d'informations mises à jour sur les frigorigènes inflammables à faible PRG dans le pays pour les applications de climatisations et d'autres applications du secteur du froid dont traite le PGEH.

43. Le Secrétariat a mené des discussions en profondeur avec le PNUD sur la question des coûts alloués aux différentes composantes de la phase II, ce qui a abouti aux ajustements suivants visant à ce que les activités proposées aient le plus d'effet possible : le nombre de techniciens formés est passé de 1 250 à 1 600 ; le coût de l'appui matériel aux institutions techniques de formation des techniciens ainsi

qu'à la récupération et à la réutilisation des frigorigènes a été ajusté ; le nombre de techniciens devant bénéficier d'un appui matériel visant aux bonnes pratiques d'entretien et à l'adoption en toute sécurité de technologies à faible PRG a été réduit, passant de 500 à 350 ; et les coûts de gestion et de suivi du projet ont été estimés à 10 pour cent des coûts révisés du projet. Le tableau 7 présente la répartition révisée des coûts pour les différentes composantes.

Tableau 7. Répartition révisée des coûts par activité de la phase II du PGEH de la Trinité-et-Tobago (\$US)

Activité	Initiale	Révisée
Formation des gardiens de la paix à la surveillance et au contrôle des HCFC et à la prévention de la contrebande	51 000	51 000
Élaboration de règlements et renforcement des capacités visant à interdire l'importation d'équipements à base de HCFC	26 000	26 000
Renforcement de la mise en œuvre de la certification des techniciens	72 500	72 500
Formation des techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien et de récupération et de remise en état	460 597	473 901
Formation et supports de cours portant sur les technologies liées aux frigorigènes à faible PRG utilisés dans le secteur tertiaire	788 956	532 539
Mise en place d'un programme de recyclage et de stockage des frigorigènes usagés récupérés	313 096	245 442
Éducation du grand public et diffusion d'informations sur les activités du PGEH et les nouvelles technologies	60 000	60 000
Programmes d'éducation et de sensibilisation auprès de grands utilisateurs finaux pour promouvoir l'adoption de bonnes pratiques et de technologies du froid émergentes dans les secteurs de la climatisation et de la réfrigération commerciales	50 000	50 000
Gestion de projet, suivi, évaluation et rapports	180 000	151 138
Total	2 002 149	1 662 520

44. En raison des allocations de coûts convenues, la répartition des tranches pour la phase II du PGEH a été ajustée comme indiqué au tableau 8. La répartition révisée des tranches montre que la dernière tranche de la phase II est prévue en 2029 au lieu de 2030.¹⁰ Étant donné qu'une réduction de 97,5 pour cent de la consommation de référence de HCFC devra être accomplie d'ici au 1^{er} janvier 2028, la plupart des activités de fond doivent être mises en œuvre d'ici 2027. Sur ces bases, il a été convenu, afin de permettre les derniers paiements, que la dernière tranche aurait lieu en 2029 plutôt qu'en 2030, comme cela se fait habituellement. Bien que le pays se soit engagé à éliminer complètement les HCFC en 2030, il est possible qu'une certaine quantité soit déclarée en 2030, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal relatives à la consommation résiduelle destinée à l'entretien.

Tableau 8. Répartition révisée des tranches pour la phase II du PGEH pour la Trinité-et-Tobago (\$US)

Financement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2028	2029	Total
Initial	674 458	0	0	527 283	0	600 857	0	199 550	0	2 002 149
Révisé	498 756	0	0	665 008	0	0	332 504	0	166 252	1 662 520

Activités prévues pour la première tranche

45. Le financement de la première tranche a été révisé conformément au tableau 8 ci-dessus. Le financement des différentes composantes a été révisé pour y inclure un appui sous forme d'équipement consistant en cinq boîtes à outils destinés à la formation au bénéfice d'un institut technique, la formation

¹⁰ Lors de sa 62^e réunion, le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d'exécution qui élaborent des PGEH pluriannuels de veiller à ce que la dernière tranche réserve 10% du financement total au secteur de l'entretien en réfrigération, mentionne cette disposition dans l'accord la prévoit au cours de la dernière année du plan (décision 62/17).

de 15 formateurs et de 200 techniciens aux bonnes pratiques en entretien (208 193 \$US), la formation de 240 techniciens à l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes à faible PRG et un appui sous forme d'équipement au bénéfice d'environ 115 techniciens pour les former aux bonnes pratiques relatives à l'entretien et à l'utilisation en toute sécurité des solutions de remplacement exemptes de HCFC (196 652 \$US), l'évaluation, sur le plan technique, du programme de récupération des frigorigènes, y compris un atelier de consultation sur les exigences de mise en œuvre (6 000 \$US) ; un atelier visant au renforcement du programme de certification et des consultations sur les composantes et le processus de mise en œuvre (12 500 \$US) ; la formation de 60 douaniers, gardiens de la paix et agents des douanes à la réglementation relative aux SAO, aux exigences en matière de déclaration et de lutte contre la contrebande (24 000 \$US) ; deux réunions consultatives portant sur la réglementation visant à interdire l'importation de composants destinées aux équipements fonctionnant avec des HCFC (4 000 \$US) ; des programmes de sensibilisation destinés aux techniciens du froid sur les activités du PGEH et destinés aux enfants et au grand public sur l'élimination des HCFC et sur la mise en œuvre des activités menées dans le cadre du PGEH, un séminaire technique destiné aux utilisateurs d'équipements fonctionnant avec des HCFC dans les établissements commerciaux, les supermarchés et le secteur du tourisme sur les technologies exemptes de HCFC et respectueuses de l'environnement ainsi que l'élaboration et la diffusion de brochures expliquant les activités du PGEH et les technologies exemptes de HCFC (33 667 \$US) et enfin les activités de gestion et de suivi de projet (13 744 \$US).

Coût total du projet

46. Le coût total de la phase II du PGEH s'élève à 1 662 520 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, qui se ventilent comme suit : 1 511 382 \$US pour le secteur de l'entretien, ce qui revient à 4,80 \$US / kg si l'on se base sur les estimations de consommation de HCFC admissibles au financement, à savoir 314,87 tonnes, conformément à la décision 74/50 c) xiii) ; et 151 138 \$US pour la gestion et le suivi des projets, de manière à aboutir à l'élimination totale des HCFC à la Trinité-et-Tobago d'ici 2030.

Impact de la pandémie COVID-19 sur la mise en œuvre du PGEH

47. En 2020, la pandémie à COVID-19 a affecté le rythme global de mise en œuvre des activités commerciales et économiques, notamment celles du PGEH. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago propose de lancer la mise en œuvre de la phase II après qu'elle aura été approuvée, dans le cadre des mesures de rétablissement de l'après-COVID-19, de manière progressive, en tenant compte des contraintes pesant sur la mise en œuvre des activités qui impliquent des niveaux plus élevés de contacts et d'interaction personnelle, notant que la situation devrait s'améliorer d'ici le deuxième trimestre 2021. Le Gouvernement propose de lancer les activités du PGEH pour la phase II (par exemple, la planification générale du projet au cours de la phase II, la mise au point des quotas applicables aux importations de HCFC pour 2021, l'engagement de consultants chargés de rédiger des documents techniques relatifs aux programmes de formation, les exigences concernant l'équipement destiné à la formation, les consultations formelles menées avec certaines autorités), tout en réduisant les contacts interpersonnels au minimum, conformément aux directives des autorités sanitaires nationales. Le plan de la première tranche de la phase II a d'ores et déjà pris en compte les contraintes de mise en œuvre des activités et ce, dans les délais.

Incidences sur le climat

48. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent un meilleur confinement des frigorigènes grâce à la formation et à la fourniture d'équipements, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisé pour l'entretien en réfrigération et en climatisation. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques de réfrigération entraîne des économies d'environ 1,8 tonne d'équivalent-CO₂. Bien que le PGEH ne chiffre pas ses incidences sur le climat, les activités prévues à la Trinité-et-Tobago, notamment les efforts consentis par le Gouvernement pour promouvoir des solutions de remplacement à faible PRG ainsi que la récupération et la réutilisation des frigorigènes laissent à penser

que la mise en œuvre du PGEH fera baisser les émissions de frigorigènes rejetés dans l'atmosphère, ce qui est favorable au climat.

Cofinancement

49. Le cofinancement serait fourni par les centres de formation pour ce qui concerne les aspects opérationnels et la maintenance de leur équipement. De plus, les techniciens qui ne pourraient pas accéder à l'appui sous forme d'équipement en raison de contraintes budgétaires consacraient leurs propres ressources internes à la gestion de leurs opérations.

Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2020-2022

50. Le PNUD n'a pas inclus de financement pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH pour la Trinité-et-Tobago dans le plan d'activités et a informé le Secrétariat que cela avait été omis par inadvertance dans le plan d'activités.

Projet d'accord

51. Un projet d'accord entre le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago et le Comité exécutif et visant à l'élimination des HCFC au cours de la phase II du PGEH figure en annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

52. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Trinité-et-Tobago pour la période allant de 2020 à 2030, l'objectif étant l'élimination complète de la consommation de HCFC, pour un montant de 1 662 520 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 116 376 \$US pour le PNUD, étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne sera fourni par le Fonds multilatéral pour l'élimination des HCFC ;
- (b) Notant l'engagement pris par le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago de réduire la consommation de HCFC de 38 pour cent de la consommation de référence du pays d'ici le 1^{er} janvier 2021, de 67,5 pour cent d'ici le 1^{er} janvier 2025 et de 97,5 pour cent d'ici 2028 et d'éliminer complètement les HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2030, et qu'aucun HCFC ne seraient plus importé après cette date, à l'exception de la tolérance pour un résidu destiné à l'entretien entre 2030 et 2040, le cas échéant, et conformément aux dispositions du Protocole de Montréal ;
- (c) Notant en outre que le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago mettra en œuvre des règlements visant à interdire l'importation de composants destinées aux équipements fonctionnant avec des HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2025, après avoir mené les consultations nécessaires à l'échelon national ;
- (d) Déduire 28,30 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement ;
- (e) Approuver le projet d'Accord entre le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, figurant en Annexe I du présent document ; et

- (f) Approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour la Trinité-et-Tobago ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante, d'un montant de 498 756 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 34 913 \$US pour le PNUD.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE TRINITE-ET-TOBAGO ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Trinité-et-Tobago (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;
 - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;

- (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ; et
- (c) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Les rôles de l'Agence principale sont indiqués à l'Appendices 6-A. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale les honoraires indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut

déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement écrit mutuel du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	43,10
HCFC-123	C	I	0,10
HCFC-124	C	I	0,50
HCFC-141b	C	I	2,30
Total			46,00

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	29.90	29.90	29.90	29.90	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	0.00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	28.50	28.50	28.50	28.50	15.00	15.00	15.00	1.15	1.15	0.00	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUD, agence principale (\$US)	498,756	0	665,008	0	0	332,504	0	0	166,252	0	1,662,520
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	34,913	0	46,551	0	0	23,275	0	0	11,638	0	116,376
3.1	Total du financement convenu (\$US)	498,756	0	665,008	0	0	332,504	0	0	166,252	0	1,662,520
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	34,913	0	46,551	0	0	23,275	0	0	11,638	0	116,376
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	533,669	0	711,559	0	0	355,779	0	0	177,890	0	1,778,896
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22, HCFC-123 et HCFC-124 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											28.30
4.1.2	Élimination des HCFC réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)											15.40
4.1.3	Consommation restante admissible pour les HCFC mentionnés au point 4.1.1 (tonnes PAO)											0.00
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0.00
4.2.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)											2.30
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)											0.00

*Date d'achèvement de la phase I selon l'accord pour la phase I : 31 décembre 2021.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation pas plus tard que lors de la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et

- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'entité chargée de la mise en œuvre du Protocole de Montréal à la Trinité-et-Tobago est le Ministère de la planification et du développement, par l'intermédiaire de l'Unité nationale de l'ozone (UNO). C'est à l'UNO qu'il incombe de concevoir et de proposer toutes les mesures utiles sur le plan des politiques publiques, notamment les ajustements à apporter aux réglementations en vigueur, la coordination avec les autres parties prenantes, les institutions et les secteurs impliqués dans la mise en œuvre du Protocole ; ainsi que d'assurer le suivi de tous les programmes et projets et d'élaborer les rapports destinés au Ministère et au Secrétariat du Protocole de Montréal.

2. Les activités de suivi liées au Plan seront menées par l'UNO avec l'aide de membres du personnel de gestion du projet et de soutien ; tous les projets menés dans le cadre du Plan seront planifiés et coordonnés et leur suivi sera assuré par le personnel technique, sous la supervision directe de l'UNO. Celle-ci et le personnel technique collaboreront également étroitement avec des experts ou des consultants techniques pour ce qui concerne les activités du secteur de l'entretien spécifiquement liées à la formation et au renforcement des capacités, l'objectif étant de faire baisser le plus possible la consommation de HCFC et de promouvoir autant que possible l'adoption en toute sécurité de solutions de remplacement ainsi que la bonne application de la réglementation. L'UNO fournira également un soutien permettant de rendre compte des progrès accomplis au Comité exécutif en temps opportun, veillera à la coordination des activités de vérification et exercera une surveillance régulière sur l'évolution du marché et des progrès techniques, aux échelons national et international.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage

actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;

- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale ;
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ;
- (m) Décaisser les sommes au Pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités liées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 192.4 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.